



## AVIS PUBLIC

### CONVOCATION AU REGISTRE À DISTANCE (en adaptant le processus de convocation au registre – COVID-19)

Procédure d'enregistrement relative au *Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AVIS AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT les différents décrets et arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur qui introduisent de nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne les procédures d'approbation référendaire. La procédure usuelle pour la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est remplacée par une procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours, durant laquelle des demandes **écrites** peuvent être transmises. Le Règlement numéro 1891-01-2022 est donc soumis à ce nouveau processus d'approbation référendaire à distance.

QUE, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté le *Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV* et autorisé le remplacement de la procédure usuelle pour la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter.

Ce règlement a notamment pour objet l'augmentation du montant de la dépense et de l'emprunt afin d'être en mesure d'exécuter des travaux d'immobilisations à l'usine d'épuration.

Cet emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville de Cowansville.

Ce règlement peut être consulté sur le [site Web](#) de la Ville.

### PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE À DISTANCE

1. La convocation au registre des personnes habiles à voter se déroulera par la tenue d'un registre à distance qui consiste en la transmission des demandes écrites qui tiennent lieu de la signature au registre, recevable pour une période de 15 jours, soit du 18 février 2022 au 7 mars 2022.
2. Toute personne peut transmettre ses demandes écrites pour la tenue d'un référendum relativement au *Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV* à partir du 18 février 2022 au 7 mars 2022, de la manière suivante :

**Par la poste**  
Hôtel de ville  
220, place Municipale  
Cowansville (Québec) J2K 1T4

**Par courriel :**  
[hdvgreffe@ville.cowansville.qc.ca](mailto:hdvgreffe@ville.cowansville.qc.ca)

Le formulaire de demande de scrutin référendaire est joint au présent avis.

3. Toute personne doit s'identifier avec son nom, son adresse et sa qualité. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom au registre doivent accompagner leur demande de scrutin référendaire d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Les pièces d'identité seront détruites à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
4. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire : son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre). Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire, une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature.
5. Toute personne doit accompagner sa demande d'un document attestant son droit d'être inscrite sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire si son nom n'y figure pas déjà.
6. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1302**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement sera publié sur le site Internet de la Ville au plus tard le 7 mars 2022.
8. Est éligible : toute personne qui, le **1<sup>er</sup> février 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée dans la Ville et
  - b) être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - c) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - d) Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois :
  - b) L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription. (formulaire de demande d'inscription à la liste référendaire)
10. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
11. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.
12. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. (formulaire de procuration à l'inscription sur la liste référendaire)
13. Personne morale :

- a) Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **1<sup>er</sup> février 2022** et au moment d'exercer son droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- b) Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

14. L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville :

- a) L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Ville;
- b) l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
- c) l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville

Donné à Cowansville, ce 18 février 2022

  
La greffière,  
Julie Lamarche, OMA

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire : *Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.*

Je, soussigné(e), déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité (ou du secteur concerné par le règlement, la résolution ou l'ordonnance ci-dessus mentionné, le cas échéant) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur (ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance), conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**Prénom et nom** (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

**Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire** (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

### Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

**Signature** \_\_\_\_\_

Coordonnées (facultatif)<sup>1</sup>

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

**Prénom et nom** (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

## RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

### Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

### Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

### Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

#### i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

#### ii) Procuratation ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuratation signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

### **Transmission des demandes de scrutin référendaire**

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante (220, place Municipale Cowansville (Québec) J2K 1T4);
- par courriel, à l'adresse suivante ([hdvgreffe@ville.cowansville.qc.ca](mailto:hdvgreffe@ville.cowansville.qc.ca)).